



Questions financières indispensables pour m'installer ou me structurer



Acquérir une quote-part de patientèle ? des parts de SCM, SEL, SCP?

L'évaluation du droit de présentation de la **patientèle** ou de **parts de sociétés** :

- Dépend notamment de facteurs géographiques, de facteurs financiers (rentabilité de l'activité libérale à reprendre), de la spécialité et de la notoriété du praticien à qui vous succédez ou du groupe de praticien que vous intégrez.
- Est en général réalisée par un expert-comptable qui tiendra notamment compte des opérations financières comparables dans le secteur concerné (valeur de marché).



Se structurer ou se restructurer ?

ET / OU



Partager des moyens ?

La mise en commun de **moyens d'exercice** :

- Permet en général de partager les coûts de fonctionnement (loyer, secrétariat, etc. et d'alléger ses engagements financiers.
- Se limite au partage de charges communes liées à l'exercice professionnel.
- Possible entre membres d'une même profession ou de professions différentes.
- La structure juridique dédiée au partage de moyens est la SCM.

ET / OU



Partager des honoraires?

La mise en commun des **honoraires** :

- Opportune lorsque les médecins concernés souhaitent créer une solidarité entre eux.
- Ne signifie pas nécessairement un partage égalitaire: la recherche d'un équilibre est possible,, notamment en fonction du temps de travail de chaque membre du groupe.
- Possible qu'entre membres d'une même profession de santé (excepté dans une SISA).
- Repose ensuite sur des règles de partage des revenus et des moyens à définir entre les associés.

Avant d'effectuer un choix de structuration juridique, il est recommandé de consulter un avocat et / ou un expert-comptable ayant une bonne connaissance de l'environnement réglementaire et financier des professions libérales réglementées, mais également une expérience pratique des associations de professionnels libéraux.